

①2

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 24.10.90.

③0 Priorité :

④3 Date de la mise à disposition du public de la demande : 30.04.92 Bulletin 92/18.

⑤6 Liste des documents cités dans le rapport de recherche : *Se reporter à la fin du présent fascicule.*

⑥0 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

⑦1 Demandeur(s) : *FAYOLLE Raymond — FR.*

⑦2 Inventeur(s) : *FAYOLLE Raymond.*

⑦3 Titulaire(s) :

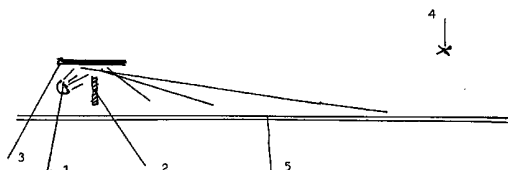
⑦4 Mandataire :

⑤4 Feu de croisement pour véhicules automobiles.

⑤7 a) Feu de croisement pour véhicules automobiles évitant la gêne causée par la vue de ou des surfaces réfléchissantes.

b) Le dispositif de l'invention comprend une ou plusieurs sources lumineuses (1) masquée(s) par un écran (2) et éclairant une ou plusieurs surfaces réfléchissantes (3) lesquelles sont disposées de sorte à ne pas être visible par l'usager de la route (4) circulant en sens inverse, tout en réfléchissent les rayons lumineux en direction de la chaussée afin de l'éclairer.

c) L'invention concerne un feu de croisement pour véhicule automobile.



FR 2 668 434 - A1



-FEUX DE CROISEMENT POUR VEHICULE AUTOMOBILE-- D E S C R I P T I O N -

=====

-SECTEUR TECHNIQUE SUR LEQUEL PORTE L'INVENTION-

La présente invention concerne un feu de croisement pour véhicule automobile évitant la gêne causée par la vue des surfaces réfléchissantes du dispositif actuel.

5 -ETAT DE LA TECHNIQUE DANS LE SECTEUR CONSIDERE--BUT DES FEUX DE CROISEMENT-

- 1°) Eclairer suffisamment pour permettre la circulation.
- 2°) Ne pas gêner l'usager circulant en sens inverse.

10 Si le dispositif actuel satisfait à la première condition, il n'en est pas de même pour la seconde.

Les feux de croisement actuels ont des surfaces réfléchissantes visibles qui occasionnent une luminosité excessive, laquelle, gêne l'usager circulant en sens inverse et provoque à l'instant du croisement, ce que l'on appelle "le trou noir"

15 La preuve de cette luminosité excessive est que ces feux sont utilisés pour la signalisation par temps de brouillard et de jour.

Ces feux ne sont donc pas rationnels puisqu'ils sont utilisés à deux fins contradictoires.

20 -RESULTAT QUE L'INVENTION VISE A OBTENIR-

L'avantage de l'invention est de supprimer la gêne causée par la luminosité excessive des feux de croisement automobiles actuels sans diminuer l'éclairage.

25 L'usager de la route est donc moins gêné par les feux de croisement des véhicules circulant en sens inverse et aussi par ceux des " véhicules suiveurs " (reflet des rétroviseurs)

1°) Il voit mieux

2°) Sa fatigue est moindre

LA SECURITE EST DONC ACCRUE.

30 -MOYEN MIS EN OEUVRE POUR PARVENIR A CE RESULTAT-

Le dispositif objet de l'invention comprend:

Une ou plusieurs sources lumineuses (1) masquées par un écran (2) (pouvant être plus ou moins transparent pour la signalisation)

35 Ces ou cette source lumineuse éclairant une ou plusieurs surfaces réfléchissantes (3) lesquelles ou laquelle disposée de sorte à:

1°) Ne pas être visible par l'usager de la route circulant en sens inverse. (4)

40 2°) Réfléchir la lumière en direction de la chaussée afin de l'éclairer. (5)

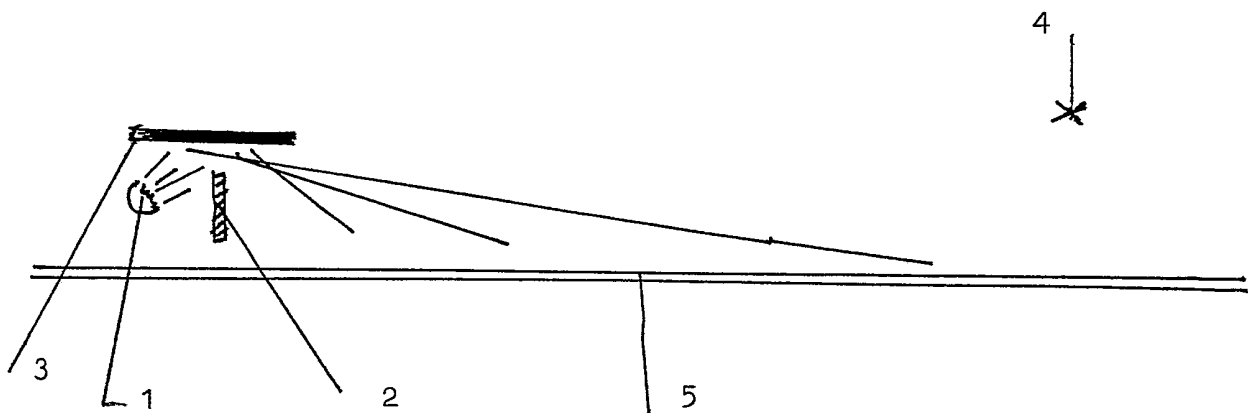
-POSSIBILITE D'APPLICATION-

Le dispositif, objet de l'invention, peut être utilisé comme feu de croisement pour véhicules automobiles

-REVENDICATIONS-

Dispositif du type feu de croisement pour véhicule automobile supprimant la gêne causée par la vue de la ou des surfaces réfléchissantes des systèmes utilisés actuellement, caractérisé par le fait que la ou les surfaces réfléchissantes ne sont pas visibles par l'usager de la route circulant en sens inverse, la source lumineuse étant masquée par un écran.

- SCHEMA DE PRINCIPE -



INSTITUT NATIONAL
de la
PROPRIETE INDUSTRIELLE

RAPPORT DE RECHERCHE
établi sur la base des dernières revendications
déposées avant le commencement de la recherche

N° d'enregistrement
national

FR 9013409
FA 450213

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		Revendications concernées de la demande examinée
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	
X	FR-A-1306792 (DAUZIER) * le document en entier * ---	1
X	FR-A-1315821 (QUENNOY) * le document en entier * ---	1
X	GB-A-793800 (WARNES) * le document en entier * ---	1
X	CH-A-395761 (STETTLER) * le document en entier * -----	1
		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
		B60Q
Date d'achèvement de la recherche		Examineur
13 MAI 1991		ONILLON C. G. A.
<p>CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES</p> <p>X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : pertinent à l'encontre d'au moins une revendication ou arrière-plan technologique général O : divulgation non-écrite P : document intercalaire</p> <p>T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant</p>		

EPO FORM 1503 03.82 (F0413)